

CHS-CT en audio-conférence du 24 mars 2020

**Voici le compte-rendu du point audio hebdomadaire du mardi 24 mars 2020
entre les représentants de la direction et les élu·e·s en CHS-CT (Solidaires et CGT),
ainsi qu'un représentant FO et un CFDT, non-élus au CHS-CT.**

Présents pour la direction : Philippe MERLE, directeur de la DiSI Île-de-France ; Stéphanie MAHO, directrice adjointe ; Philippe RICOU, chef de l'ESI Nemours.

La délégation de la CGT Finances publiques était composée de : Valérie AUDOUARD (ESI Paris), Fabrice GOLD-DALG (ESI Paris), Robert SEGURA (ESI Montreuil), Michel RISACHER (ESI Nemours) et un expert Bruno GUENANCIA (ESI Versailles).

En préambule :

À l'annonce des personnes présentes, le directeur se braque contre la présence d'un expert invité par la CGT. Aucun règlement n'ayant été adopté en amont de ce type de réunion de crise, la CGT n'a pas juger utile de faire la demande préalable pour la participation d'un ou plusieurs experts.

Refus ferme du directeur, malgré plusieurs interventions de la CGT avec le soutien de Solidaires, il s'oppose totalement à sortir du cadre prétendument établi.

Notre expert décide donc de quitter l'audio-conférence pour permettre à la réunion de débuter.

La CGT prend la parole pour une déclaration liminaire (en dernière page). Information est donnée qu'en cas de manquement ayant des conséquences graves pour la santé des agents, notre section portera plainte contre la Direction se fondant sur les articles du code pénal (fournis en annexe dans une note de l'INRS).

Beaucoup de choses se concentrent sur la campagne DPR : **celle-ci doit être reportée !** La CGT défend ce point de vue : **personne à l'ESI en présentiel, en particulier en IDF où le tsunami de l'épidémie arrive !**

La CGT rappelle qu'elle a fait la proposition d'un tableau précis lors de l'audio du 17 mars dernier (Solidaires d'accord, puis le directeur d'accord), indiquant ESI par ESI, service par service, la situation. Il ne l'a pas produit, et nous lui demandons de respecter son engagement.

Un point de situation au 24 mars est fait par le directeur

Sur les 594 agents de la DiSI IDF, 40 à 50 sont dans les services, soit moins de 10 % des effectifs en présentiel. 2 cas de Covid-19 avérés à la DiSI :

- 1 personne détectée par un test – Ce collègue est asymptomatique ;
- 1 personne déclarée positive suite au certificat médical fourni par son médecin.

20 cas de suspicions de Covid-19, dont 10 en « instruction » par le médecin de prévention. Pas de regroupement géographique (« cluster ») de ces cas. Ils sont répartis sur l'ensemble des ESI :

- 1 personne de la CID Paris ;
- 1 personne de la CID Nemours ;
- 2 à 3 personnes de la logistique Noisiel ;
- 2 personnes de la CID Nanterre ;
- 1 personne de la CID Montreuil ;
- 2 personnes de l'exploitation Montreuil.

Ces personnes potentiellement infectées sont toutes mises en quatorzaine.

Position administrative des agents de la DiSI au 24 mars

- Une trentaine d'agents en autorisation d'absence personnes vulnérables (accord du médecin de prévention) ;
- 40 agents en arrêt maladie, sans obligatoirement de lien avec le virus (autres maladies) ;
- 150 agents sur la DiSI ont des enfants de moins de 16 ans. Tous ne sont pas en autorisation d'absence, dès lors qu'ils ont un moyen de garde de substitution.
- 200 agents sont en télétravail avec un équipement DGFIP (ordinateurs portables ou ultra-portables).

Seuls les services jugés indispensables par la DG sont maintenus. Les services ADO par exemple sont complètement à l'arrêt.

Le directeur annonce que la DG a décidé de maintenir, à l'ESI de Nemours, la campagne de pré-impression des déclarations de revenu IR 2019 (DPR), en limitant au strict minimum l'effectif en activité (sans les vacataires), sans délai contraint de production et de fourniture à la poste.

La CGT est intervenue pour dénoncer cette décision nationale, en demandant le report de la campagne :

- En présence d'une épidémie d'une telle ampleur, tous les agents qui ne contribuent pas à un aspect vital pour l'État et nos concitoyens, doivent rester à la maison, soit en télétravail lorsque cela est possible, soit en autorisation d'absence.
- Les intérêts de l'État sont préservés, puisque la grande majorité des contribuables télécharge leur déclaration de revenus, et sont soumis au prélèvement à la source (PAS).
- Personne ne peut dire si les déclarations produites seraient expédiées, puisque la situation des bureaux de poste est très variable : fermeture complète de certains bureaux, distribution partielle du courrier...

- La croissance exponentielle du nombre de malades et des décès révèle une part importante de personnes entre 40 et 60 ans, ce qui est la tranche d'âge des agents de l'ESI et notamment ceux de l'EIFI.

Rien ne justifie donc la présence des agents de l'EIFI et des agents d'accueil à l'ESI de Nemours.

Le directeur, en indiquant qu'il ne s'agit pas d'une décision de sa part, mais celle de la Centrale, nous répond en s'engageant à lui transmettre nos revendications, et annonce l'arrivée d'un protocole d'exercice de la mission DPR pendant l'épidémie.

La CGT demande ce qu'il en est des personnels internes en « renfort » ?

Le directeur répond que les agents en renfort ne seront pas appelés pour la campagne.

Questions diverses

➤ Sur les règles de ménage :

Le directeur reprecise les règles de distanciation à respecter scrupuleusement, ainsi que la diminution du nombre d'intervenants extérieurs, dont entre autres les équipes de ménage.

La CGT demande que les règles de ménage prises, ou tout du moins recommandées, pour les zones sensibles (transports, hôpitaux, etc.) d'un ménage de toutes les surfaces de contact (poignée de porte, robinet, etc.) et des parties communes toutes les demi-heures, soient appliquées à la DiSI dans les services comportant la présence d'agents. Nous rappelons que la durée de vie du virus est d'un jour sur le papier et le carton, et de 3 jours sur les plastiques.

Autrement dit, si dans le cadre de la rotation entre agents en télétravail, signifiant la rotation des PC télétravail, la CGT demande que ceux-ci soient décontaminés.

Le directeur assure qu'il en sera ainsi.

➤ **Sur les habilitations Webmail :**

La CGT demande l'extension de l'habilitation webmail à webmail-2 pour une meilleure lisibilité des courriels via le PIGP.

Réponse du directeur : ce sera fait dès lors que la centrale aura rendu la main aux directions locales pour les habilitations de ce type.

➤ **Sur la loi d'exception mise en place par le gouvernement :**

La CGT s'oppose fermement et totalement à la réquisition de 6 jours de congés en cas de prolongement du confinement.

➤ **Sur les tests de dépistage du COVID-19 :**

La CGT revendique de faire bénéficier d'un test de dépistage de la maladie, tous les collègues actuellement en AA ou en télétravail qui seraient rappelés dans les services durant cette période de confinement, mais aussi avant toute reprise effective du travail à la fin du confinement.

Cela signifie que les agents de l'EIFI, si la Centrale ne reportait pas la campagne, doivent bénéficier d'un test.

Réponse du directeur : il n'y aura pas de test des collègues en campagne, et qu'il va de toute façon étudier, puis mettre en place, une stratégie spécifique à la sortie du confinement.

Il précise par ailleurs qu'il n'y a pas de possibilité à l'heure actuelle de tester les agents présents dans les bureaux et que seuls les symptômes avérés peuvent être pris en considération.

La CGT rappelle que de nombreux malades sont asymptomatiques et que cette « règle » ne peut donc suffire à elle seule à éviter la propagation de la maladie. La pénurie de test ne peut être entendue par la CGT comme une justification valable aux risques encourus par l'ensemble des personnels et demande à ce que ce point précis soit impérativement remonté à la centrale.

➤ **Sur les télétravailleurs :**

La CGT signale que :

- Les locaux personnels ne sont souvent pas adaptés : en l'absence de bureau au domicile, concrètement on travaille sur la table de la salle à manger avec des chaises de salle à manger.
- Les écrans d'ordinateurs sont trop petits.
- Les connexions / déconnexions sont fréquentes.
- Certains collègues ne disposent pas de box et se connectent via leur téléphone, avec des forfaits limités qui vont rapidement être surfacturés. Nous proposons que la DiSI prennent en charge ces surcoûts.

Réponse du directeur : pour éviter les problèmes évoqués (inconfort des locaux, des écrans et des déconnexions fréquentes), le directeur propose de pratiquer une rotation sur certains postes (entre collègues), lissant en quelque sorte ainsi la charge de travail. S'agissant des surcoûts, le directeur propose de ne pas les prendre en charge, mais de fournir aux agents concernés une clé 4G.

➤ **Sur les points audio pour les semaines à venir :**

- Accord pour un point audio hebdomadaire de 2 heures. Le jour retenu est le mardi de 14 à 16h.
- Accord pour la présence d'expert à cette audio-conférence, dès lors que la demande en aura été faite par courriel au moins la veille de l'audio.
- À la demande de la CGT, fourniture par la DiSI d'un tableau ESI par ESI, et le plus possible dans le détail des services, les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine.
- À la demande de la CGT, fourniture aux responsables syndicaux de Nemours d'une attestation dérogatoire de circulation.



CHS-CT en audio-conférence du 24 mars 2020 de la DiSI Île-de-France

DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Directeur et Président du CHS-CT de notre direction,
Mesdames et Messieurs,
Cher·e·s Camarades,

Avant de rentrer dans le vif du sujet, les représentants de la CGT Finances publiques au CHS-CT de la DiSI IDF souhaitent que vous, et vos proches, se portent bien.

Mardi 17 mars dernier, s'est déroulé un point audio relatif à l'effroyable crise sanitaire que traverse notre pays. Nous avons dit que les autorités présentaient l'épidémie gravement, avec l'objectif officiel d'un confinement d'une immense partie de la population. Chacun écoute, lit les informations en provenance notamment des organisations de soignants du secteur hospitalier et des cabinets médicaux : ils insistent lourdement sur leurs manques de moyens (masques, tests, gants, appareils de réanimation). Par exemple, les « millions » de masques promis par le gouvernement n'étaient, selon France Info au moment où ces lignes sont écrites, peu arrivés à destination (et dans les services de la DGFIP).

Dès lors, ces professionnels de santé adjurent le gouvernement de renforcer encore le confinement de la population, sachant qu'en l'absence, au bon moment des moyens propres aux soignants, l'épidémie va frapper durement les milieux médicaux, diminuant ainsi leur capacité de soin. Toujours selon ces sources, le coronavirus met en danger de contamination, et de mort, toutes les personnes qui ne sont pas pourvues de sérieux moyens de protection, en particulier dans les entreprises.

Dans son message du 20 mars, le Directeur général n'aborde pas les aspects relatifs aux agents de l'EIFI, ni ceux de l'accueil dans les ESI qui en sont dotés, ni des CID. Oubli ? Volonté délibérée de maintenir l'activité en particulier à la veille de la campagne DPR ?

La CGT FiP de la DiSI IDF réitère ce qu'elle a déjà demandé les 10 et 17 mars derniers : rien ne justifie la présence d'agents qui n'exercent pas une activité « vitale » pour maintenir la continuité de l'État. Nous réitérons donc ce que nous avons déjà revendiqué : report de la DPR, report de la date limite de dépôt de déclaration de revenus 2019, fermeture de l'atelier EIFI de Nemours. Plus aucun agent dans les ESI.

Nous vous joignons l'article de l'INRS qui indique dans son préambule : *« En matière de santé et de sécurité au travail, le Code du travail a édicté de nombreuses règles dont le non-respect est sanctionné par ce code mais peut l'être aussi au titre du Code pénal, qu'un accident se soit produit ou non. Selon que la responsabilité pénale se fonde sur le Code du travail ou sur le Code pénal, elle pourra être engagée pour infraction aux règles d'hygiène ou de sécurité, imprudence ou négligence, ou encore pour mise en danger d'autrui ».*

La CGT FiP de la DiSI IDF exige l'arrêt de toute activité présentielle dans les ESI relevant de votre autorité et de votre responsabilité. Elle se réserve le droit de poursuivre devant les tribunaux compétents, toutes les autorités qui seraient responsables d'infractions aux règles d'hygiène ou de sécurité, imprudence ou négligence, ou encore pour mise en danger d'autrui.

Bien cordialement,
Pour les représentants de la CGT FiP au CHS-CT de la DiSI IDF,
Pour la section de la CGT FiP de la DiSI IDF,
Michel Risacher, son secrétaire.

NB : "Je crois nécessaire, pour la seule période de l'urgence sanitaire, de suspendre les dispositifs de jour de carence dans le secteur privé comme dans la Fonction publique", a déclaré le Premier ministre, lors d'une déclaration ouvrant l'examen du projet de loi d'urgence répondant à la pandémie de coronavirus.

C'est une bonne chose, même s'il aura fallu plus de deux semaines pour prendre cette décision répondant partiellement à la revendication de la CGT de l'abrogation définitive de la journée de carence.

Site Internet de la CGT FiP de la DiSI Île-de-France :
<http://www.dgfip.cgt.fr/disi-paris>